

AR Prefecture

063-216303099-20250802-20250802_05-DE
Reçu le 04/08/2025

Republique Française - Département du Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 02 août à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (7) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Mireille CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Yvan CARRET

Absents (3) : Thibault CALMARD, Frédéric CHAZELLE, Gérard ROURE.

Procuration (1) : Gérard ROURE a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Yohann CARRET

5 ► PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MEDEYROLLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE SAILLANT – ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire propose d'appliquer la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 pour calculer la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Médeyrolles qui avait un enfant scolarisé à Saillant en 2024-2025.

Cette participation sera calculée en fonction du coût moyen par élève, du nombre d'élèves scolarisés et des ressources.

La loi prévoit que pour le calcul de la contribution des communes de résidence il doit être tenu compte des ressources. Comme critère de mesure de ressources il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (sources : fiche individuelle DGF du Ministère de l'Intérieur – D.G.C.I.).

Le coût moyen unitaire par élève sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal de la commune concernée et le potentiel fiscal moyen des communes envoyant des élèves à l'école publique de Saillant. Le calcul des participations figure en annexe de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de l'annexe jointe et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

↳ **adopte** le principe de calcul de la contribution de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de l'école de Saillant

↳ **détermine** la participation attendue de la commune de Médeyrolles pour un enfant scolarisé à 2108 euros ;

↳ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour mettre en œuvre cette demande de participation à la commune de Médeyrolles pour les élèves scolarisés à l'école publique de Saillant.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance
Yohann CARRET

Le Maire,
Michel ROCHE

